

<http://ec-dampierreenburly.tice.ac-orleans-tours.fr/eva/spip.php?article614>



Scolarisation obligatoire à partir de 3 ans

- Archives - 2019 / 2020 - 2019 / 2020 -



Date de mise en ligne : dimanche 8 septembre 2019

Copyright © École Henri Balthiot - Dampierre En Burly - Tous droits

réservés

Depuis le décret 2019-826 du 2 août 2019 :

- les élèves inscrits à l'école sont dès 3 ans soumis à une obligation de fréquentation et d'assiduité

- l'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section de maternelle uniquement à la demande des personnes responsables de l'enfant ; ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe de l'après-midi

- la demande d'aménagement écrite et signée est adressée par les responsables de l'enfant au directeur de l'école, qui la transmet à l'inspecteur de l'éducation nationale dans les 2 jours. Celui-ci informe la famille de sa décision dans un délai de 15 jours.

Le directeur de l'école doit émettre son avis. Pour les familles qui demanderont un aménagement, un dialogue avec l'école (enseignantes et directeur) est donc important.